

Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine
***Consultation nationale sur la traite des femmes, des filles et
des personnes de diverses identités de genre au Canada***

Soumis par Resist Exploitation, Embrace Dignity (REED), mai 2023

La **traite des êtres humains est indissociable de la prostitution**. La traite a augmenté de façon exponentielle dans des pays comme l'Allemagne et les Pays-Bas, où la prostitution a été légalisée. Soucieux d'améliorer les conditions de vie des femmes prostituées et de lutter contre la traite des êtres humains aux Pays-Bas, les Néerlandais ont légalisé la prostitution en 2000. Toutefois, comme l'a expliqué le maire d'Amsterdam, M. Cohen, en 2016, l'exploitation sexuelle des femmes a en fait augmenté, tout comme le nombre de femmes d'Europe de l'Est qui sont victimes de la traite vers les Pays-Bas¹. À l'inverse, dans des pays comme la Suède, où les acheteurs sont tenus responsables, on a constaté une réduction spectaculaire du nombre de traites, ainsi qu'une diminution de la violence et de la prostitution. (À titre de comparaison, en 2015, en Allemagne, on a enregistré 70 meurtres de prostituées, contre aucun en Suède.)

La traite des êtres humains répond à une demande créée par une industrie du sexe florissante. Comme de plus en plus d'hommes cherchent à acheter des services sexuels, de plus en plus de femmes et de personnes identifiées comme étant des femmes et des filles sont victimes de la traite des êtres humains pour répondre à ce besoin. On ne peut pas lutter contre la traite des êtres humains sans combattre également la prostitution.

Il est essentiel de s'attaquer à la demande de services sexuels tarifés si l'on veut éradiquer le marché de la traite des personnes. Des organisations internationales telles que l'Assemblée générale des Nations unies, le Parlement européen et l'OSCE exhortent explicitement les nations du monde à mettre fin à la traite des êtres humains en s'attaquant à la demande de services sexuels rémunérés².

La traite des êtres humains à des fins sexuelles est fortement sexospécifique (au Canada, 96 % de ses victimes sont des femmes et des filles) et touche de manière disproportionnée les Autochtones, les personnes dont le système de protection de l'enfance est responsable, ainsi que les autres jeunes vulnérables. Autrement dit, le fait d'être une femme et d'être pauvre prédispose à la traite des êtres humains et à la prostitution au pays et à l'étranger³. La prostitution naît dans un contexte d'inégalité sexuelle, dans lequel le corps des femmes est objectivé à cause de la pornographie, de la publicité et d'une culture où l'utilisation du corps des femmes pour la satisfaction sexuelle des hommes est normalisée et glorifiée. En même temps, la prostitution est un abus de pouvoir qui perpétue les inégalités. L'acheteur a les moyens, le privilège et le pouvoir. Les femmes achetées sont, de manière disproportionnée, racisées, pauvres, marginalisées et autochtones.

¹ <https://endsexualexploitation.org/articles/the-failure-of-legalization-of-prostitution-in-the-netherlands/>

² https://www.osce.org/files/f/documents/7/f/489388_2.pdf

³ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00010-fra.htm>

Le gouvernement du Canada doit reconnaître que les droits des femmes à l'égalité et à la sécurité de leur personne sont incompatibles avec la prostitution. Il devrait s'inspirer de la position féministe progressiste des gouvernements de la Suède, de la Norvège, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Irlande du Nord, de la France et du Parlement européen, qui reconnaissent la nécessité de criminaliser les personnes qui achètent des services sexuels. Au lieu de chercher uniquement à réduire la violence masculine exercée à l'encontre des femmes prostituées, le moment est venu pour nous d'éliminer le marché de cette violence en empêchant les hommes d'acheter des services sexuels.

Nos recommandations

- 1. S'assurer que les lois canadiennes sur la traite des êtres humains sont conformes aux protocoles des Nations Unies de lutte contre la traite de personnes (2000).** La loi devrait reconnaître les réalités croisées du sexisme, de la pauvreté, de l'héritage du colonialisme et d'autres formes de pouvoir social.
- 2. Soutenir les efforts de ceux qui appliquent la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*** en arrêtant ceux qui achètent des services sexuels, ainsi que ceux qui profitent de la prostitution d'autrui; obliger tous les organismes chargés de l'application de la loi à appliquer la *Loi*; défendre la *Loi* contre toute contestation constitutionnelle. Au cours de l'année qui a suivi son adoption, un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, déclarant son intention d'abroger la loi plutôt que de la mettre en œuvre, ce qui a incité les municipalités et la police à en faire également fi. En outre, les forces de l'ordre et les services sociaux doivent collaborer pour garantir aux survivants des soins en tenant compte de leurs traumatismes. Localement, à Vancouver, en Colombie-Britannique, comme dans la plupart des endroits du pays, aucune formation n'a été dispensée à la police pour qu'elle puisse appliquer la loi.
- 3. Financer une campagne nationale de sensibilisation de la population à l'égalité des femmes et aux réalités de l'exploitation sexuelle, en s'adressant aux intervenants des forces de l'ordre, des tribunaux, des services sociaux et de tous les systèmes d'éducation, des enfants aux adultes.**
- 4. Offrir un financement pour faire progresser l'égalité des femmes,** en commençant par un revenu de subsistance de base garanti. Financer un réseau complet de soutien social aux survivants de la traite et de la prostitution, comme des logements sécuritaires, le traitement contre la toxicomanie, la garde d'enfants, la formation à l'emploi et des conseils en cas de traumatisme, et de services sociaux comme le traitement de la toxicomanie, des logements à long terme, la garde d'enfants, des traumatologues et une formation à l'emploi à l'intention des femmes.
- 5. Supprimer ou expurger les casiers judiciaires des personnes qui étaient auparavant criminalisées pour avoir vendu des services sexuels** en vertu de l'article 210.1 et de l'alinéa 213(1)c) du *Code criminel*, qui ont été abrogés depuis.

Je vous remercie de votre attention.

Mary-Lee Bouma pour REED (Resist Exploitation, Embrace Dignity) www.embracedignity.org

REED est un organisme sans but lucratif de Vancouver. Nous soutenons et défendons les femmes sexuellement exploitées et contestons la demande d'accès rémunéré à leur corps. Depuis 2005, nous nouons des liens d'amitié avec des femmes travaillant dans l'industrie du sexe et nous leur fournissons une intervention en cas de crise, une assistance pratique ainsi que des liens vers des ressources et de l'aide.